

Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association Equilibre 66 - Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue nature

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Equilibre 66 a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, rue nature à Perpignan,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Equilibre 66, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, sise rue nature à Perpignan, la salle polyvalente, pour ses ateliers « Bouge au féminin » tous les jeudis de 16h30 à 17h30.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue du 19/09/2022 au 30/06/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle d'activités s'élèveront à 180 personnes maximum. <u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 5 JAN. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230125-166986-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 5 JAN. 2023 Affiché le : 2 5 JAN. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

